



Politique d'achat local et responsable

Août 2026

1. Préambule

La Municipalité de Lantier reconnaît que ses achats ont des effets directs sur l'économie locale, l'environnement et la collectivité. Par la présente politique, elle affirme sa volonté de favoriser, lorsque cela est possible et conforme au cadre légal applicable, l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs locaux et responsables.

Cette politique vise également à améliorer les pratiques d'approvisionnement municipal en intégrant des critères économiques, sociaux et environnementaux dans les décisions d'achat, tout en respectant les principes d'équité, de transparence, de saine gestion des fonds publics et de concurrence.

La municipalité assure également une approche structurée des achats, fondée sur la hiérarchie des 3RV — **Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation** — afin d'orienter chaque décision d'approvisionnement en cohérence avec la Politique municipale de gestion des matières résiduelles (GMR). Cette approche vise à réduire à la source les achats non essentiels et à privilégier des solutions durables avant toute acquisition.

2. Objectifs

La présente politique a pour objectifs de :

- Favoriser les retombées économiques locales et régionales;
- Soutenir les entreprises locales, incluant les entreprises d'économie sociale, les artisans et les fournisseurs de proximité;
- Intégrer les principes de développement durable aux pratiques d'approvisionnement;
- Réduire les impacts environnementaux liés aux achats municipaux, notamment les émissions de GES, les matières résiduelles et le suremballage;
- Encourager des choix de consommation responsables, durables et sobres;
- Assurer la conformité des achats au cadre légal et réglementaire applicable.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des services municipaux, à toute personne autorisée à effectuer ou à recommander un achat pour le compte de la municipalité, ainsi qu'à tout processus d'acquisition de biens et de services, dans le respect des lois, règlements, politiques et procédures internes en vigueur.

Elle s'applique notamment, sans s'y limiter, aux catégories suivantes :

- Fournitures de bureau;
- Équipements et petits matériels;
- Services professionnels;
- Travaux d'entretien;
- Achats liés aux événements municipaux;
- Alimentation;
- Produits d'entretien;
- Matériaux et biens de consommation courante.

4. Principes directeurs

Dans toute décision d'achat, la municipalité applique une approche d'approvisionnement responsable fondée sur l'analyse du besoin réel, la recherche de solutions locales, durables et conformes au cadre légal.

4.1 ACHAT LOCAL

Lorsque cela est possible et permis, la municipalité privilégie, dans le respect du cadre légal applicable, l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs locaux ou de proximité.

Cette approche vise notamment à :

- Soutenir les entreprises du territoire;
- Favoriser les retombées économiques locales et régionales;
- Réduire les distances de transport;
- Renforcer la résilience et l'autonomie du milieu.

4.2 Approvisionnement responsable

Lorsque l'achat est requis, la municipalité tient compte, en plus du prix, de critères responsables tels que :

- La durabilité et la qualité;
- La possibilité de réparation ou de réutilisation;
- La réduction des emballages;
- La performance environnementale;
- Le contenu recyclé ou recyclable;
- Les retombées sociales et économiques;
- La proximité du fournisseur;
- Le coût global d'acquisition, d'utilisation et de fin de vie.

4.3 Respect du cadre légal

La présente politique est appliquée dans le respect :

- Des lois et règlements applicables en matière contractuelle;
- Des seuils d'autorisation et d'appel d'offres;
- Des principes d'équité, de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- Des règles de concurrence applicables aux municipalités.

4.4 Cohérence avec la démarche de mise en œuvre

L'application de ces principes s'inscrit dans la démarche municipale prévue au plan de mise en œuvre, notamment :

- La cartographie des besoins municipaux;
- L'inventaire des fournisseurs locaux;
- La consultation des services et des entreprises;

- L'établissement de règles internes;
- L'adaptation des processus d'achat;
- Le suivi annuel et l'amélioration continue.

5. Définition de la notion de "local"

Aux fins de la présente politique, un fournisseur local peut être reconnu selon l'ordre de proximité suivant :

- Entreprise située sur le territoire de la municipalité;
- Entreprise située sur le territoire de la MRC;
- Entreprise située dans la région;
- Entreprise d'économie sociale ou fournisseur de proximité contribuant de manière significative au développement local.

Lorsque plusieurs options sont disponibles, la municipalité peut privilégier le niveau de proximité le plus près, sous réserve de la conformité légale, de la capacité de livraison, de la qualité attendue et de la saine gestion des fonds publics.

6. Critères d'évaluation des achats

Selon la nature de l'achat et sous réserve du cadre légal applicable, la municipalité peut considérer notamment les critères suivants :

- Provenance locale ou régionale;
- Qualité et durabilité;
- Coût total d'acquisition et d'utilisation;
- Possibilité de réparation et de réutilisation;
- Performance environnementale;

- Réduction des déchets et des emballages;
- Contenu recyclé ou recyclabilité;
- Délai de livraison;
- Service après-vente;
- Contribution au développement économique local.

La municipalité reconnaît que le prix le plus bas ne constitue pas toujours le meilleur choix lorsqu'un achat responsable permet des bénéfices globaux à moyen et long terme.

7. Responsabilités

7.1 CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte la présente politique.

7.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale veille à l'application de la politique, à la coordination interservices et à la reddition de comptes.

7.3 SERVICES MUNICIPAUX

Chaque service municipal doit :

- Appliquer la politique dans ses pratiques d'achat;
- Analyser les besoins avant toute acquisition;
- Favoriser les options locales et responsables lorsque possibles;
- Collaborer au suivi des indicateurs.

7.4 PERSONNEL AUTORISÉ À L'APPROVISIONNEMENT

Le personnel responsable des achats doit :

- Utiliser les outils et formulaires prévus;
- Consulter, lorsque possible, les fournisseurs locaux;
- Intégrer les critères de la politique dans les démarches d'achat.

8. MISE EN ŒUVRE

La municipalité met en œuvre la présente politique de manière progressive, structurée et réaliste. La démarche peut comprendre la création ou la mise à jour :

- D'un répertoire de fournisseurs locaux;
- De formulaires d'analyse du besoin;
- D'outils de suivi et d'indicateurs;
- D'activités de formation et de sensibilisation.

9. Suivi et reddition de comptes

Afin d'assurer l'amélioration continue de ses pratiques, la municipalité effectue un suivi annuel de la présente politique. Ce suivi peut inclure :

- La proportion estimée d'achats locaux;
- Les catégories d'achats les plus propices à l'achat local;
- Les gains ou écarts financiers observés;

Les résultats liés aux pratiques d'approvisionnement responsable.

10. Révision de la politique

La présente politique peut être révisée périodiquement afin de :

- Tenir compte de l'évolution du cadre légal;
- Bonifier les pratiques municipales;
- Ajuster les critères de localité;
- Intégrer de nouveaux outils ou indicateurs;
- Renforcer les exigences d'approvisionnement responsable.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Résolution : 2026.09.176

Annexe 1

Avant tout achat, le service demandeur devrait répondre aux questions suivantes :

A. RÉDUCTION

- Le besoin est-il essentiel?
- L'achat peut-il être évité?
- Peut-on réduire la quantité demandée?
- Peut-on partager, regrouper ou reporter l'achat?

B. RÉEMPLOI

- Le bien existe-t-il déjà dans un autre service?
- Peut-il être réparé ou remis en état?
- Un produit usagé ou reconditionné pourrait-il convenir?

C. RECYCLAGE

- Le produit contient-il des matières recyclées?
- Est-il recyclable en fin de vie?
- L'emballage peut-il être réduit ou récupéré?

D. VALORISATION

- En fin de vie, le produit ou ses composantes peuvent-ils être valorisés?
- La solution choisie minimise-t-elle l'élimination?

E. ACHAT LOCAL ET RESPONSABLE

- Un fournisseur local peut-il répondre au besoin?
- Le produit ou service offre-t-il des retombées locales?
- L'option retenue respecte-t-elle les principes de durabilité et de saine gestion?